

## DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/110-2023

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
HUMAIN-  
SUPPRESSION ET  
CREATION D'EMPLOIS  
PERMANENTS -  
INTEGRATION DIRECTE  
A LA FILIERE  
ADMINISTRATIVE DES  
AGENTS DES MAISONS  
FRANCE SERVICES

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	52
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	55
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	54
Pour .....	54
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	01

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe du nouveau gymnase de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 juin 2023.

### Etaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose-Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine THIY représenté par Patrick LUCAS, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY.

### Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose que la procédure d'intégration directe permet à certains agents d'intégrer le grade correspondant à leurs nouvelles missions sur leur demande ou sur proposition de l'autorité territoriale. Cette intégration s'effectue entre cadres d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique et de niveau comparable. Elle est applicable à l'ensemble des fonctionnaires.

Le Président propose d'intégrer cinq agents exerçant leurs missions au sein des Maisons France Services relevant à ce jour de la filière animation, à la filière administrative par la voie de l'intégration directe, conformément aux articles 26-1 à 26-3 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986.

Le Président propose donc de procéder à la suppression des emplois d'origine au sein de la filière animation et à la création des emplois correspondants au sein de la filière administrative au 1<sup>er</sup> août 2023 comme suit :

Suppression			Création		
Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures
1	Adjoint d'animation	35	1	Adjoint administratif	35
3	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	3	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35
1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35

027-200066405-20230626-CC-RH-110-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Président propose donc de procéder à la suppression des emplois de la filière animation et à la création des emplois de la filière administrative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L511-5 à L 511-8,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et à l'intégration dans la fonction publique territoriale, articles 26-1 à 26-3,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2023,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les agents des maisons France Services à la filière administrative,

**Considérant** que les missions confiées aux agents correspondent à celles des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs,

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 54 voix pour,

Non votant : Sandrine MENNITI

➤ **SUPPRIME** les emplois suivants :

A effet du 1<sup>er</sup> août 2023 :

- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet
- ✓ 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

➤ **CREE** les emplois suivants :

A effet du 1<sup>er</sup> août 2023 :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif, à temps complet
- ✓ 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- ✓ 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Joël TEMPERTON  
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN  
Président,





- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, la décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de cette-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-200066403-20230626-CC-RR-110-2023-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-200066403-20230626-CC-RR-110-2023-DE  
Réception par le préfet : 29/06/2023  
Affichage : 29/06/2023